

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjointes – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – BOUKHRISS Mamoun – JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : BAVYE Raymond – TANGHE Jacques – TINEBINAL Sabrina – PORZYCKI Philippe – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : PEZE Bruno, Conseiller Municipal

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 est lu et adopté à la majorité (17 l'ont approuvé, 1 ne l'a pas approuvé (Mme Tiertant du groupe « Fouquières les Lens c'est vous » au motif que le PV rédigé ne correspond pas à ce qui a été dit oralement).

ORDRE DU JOUR

- 1/ Décisions municipales
 - 2/ Acquisition d'un immeuble situé au 48 rue Louis Pasteur – parcelle AB 407
 - 3/ Convention de partenariat entre l'association « Le Prévert » et les communes membres du parc des berges de la Souchez
 - 4/ Attribution des subventions – Année 2024
 - 5/ Délibération rectificative à la délibération n°12 du 27 mars 2024 portant sur les Colonies apprenantes – juillet août 2024
 - 6/ Avis de la Commune sur la vente d'un logement Maisons et Cités
 - 7/ Convention « Voisins Vigilants »
- Questions diverses
Informations diverses

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

Décision n° 04/2024 du 11 avril 2024 portant sur l'attribution du marché d'enfouissement des réseaux et d'aménagement d'un trottoir rue Voltaire : l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour le lot 1 : aménagement d'un trottoir a été retenue pour un montant de 26 492,07 € HT et l'offre de l'entreprise LUMINOV pour le lot 2 : enfouissement des réseaux a été retenue pour un montant de 64 336,88 € HT.

2/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB 407 SISE 48 RUE PASTEUR

Considérant qu'il est nécessaire pour les collectivités de reprendre la main sur le foncier de leur cœur de ville et de proposer des places de stationnement et des cellules commerciales à un loyer abordable à des commerçants en recherche active d'emplacement.

Il sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition suivante :

↳ un immeuble situé 48 rue Pasteur, cadastré AB 407, d'une superficie de 413 m². L'acquisition est proposée au prix de 140 000 € HT, auquel s'ajouteront les frais d'acte, les droits et honoraires ainsi que les frais de TVA s'il y a assujettissement.

La commune est déjà propriétaire de l'immeuble cadastré AB 909 situé 42 rue Pasteur, de l'immeuble cadastré AB 908 AB 910 situé 42 bis rue Pasteur et de l'immeuble cadastré AB 406 situé 46 rue Pasteur.

L'acquisition de cet immeuble a pour but de constituer un ensemble foncier qui permettra la réalisation de places de stationnement et de cellules commerciales, afin de redynamiser le cœur de ville.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à la majorité l'acquisition de l'immeuble situé 48 rue Pasteur, cadastré AB 407 (25 voix POUR dont 9 procurations 2 voix CONTRE) et ont autorisé Mme le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CULTURELLE « LES AMIS DU PREVERT » ET LES COMMUNES DU PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ

Il a été rappelé à l'assemblée que la Commune est membre du parc des berges de la Souchez en charge de promouvoir la découverte de cette trame paysagère.

Dans ce cadre, les Communes membres du parc des berges de la Souchez ont souhaité en 2023 conventionner avec l'association « Le Prévert » d'Harnes afin de lui confier la mission d'organiser une animation intitulée « les guinguettes de la Souchez » ayant pour objet de mettre en avant le parc des berges de la Souchez dans sa globalité, par le biais de moments festifs.

Face au succès rencontré par cet événement sur les 5 communes en 2023, il vous est proposé de renouveler cette convention portant sur l'organisation de l'animation intitulée « les guinguettes de la Souchez » pour les 27 et 28 juillet 2024 sur le parking Delory à l'entrée du teruil, rue de la liberté.

Le coût global pour les 5 communes est estimé à 64 500 € auquel il faut déduire les aides des partenaires institutionnels, ainsi que les dons d'éventuels mécènes privés.

Au final, la participation financière de la Commune s'élèvera à 5 000 €, ainsi que la prise en charge des frais de gardiennage et de nettoyage du site.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) d'adhérer à la convention de partenariat entre l'Association « les amis du Prévert » et les Communes membres du Parc des Berges de la Souchez, de participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000 € qui seront versés à l'association ainsi que la prise en charge des frais de gardiennage et de nettoyage du site, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les partenaires sus désignés et tout document s'y rapportant.

4/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2024

Il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution de subventions pour l'année 2024 à différentes associations, comme suit :

- Association Départementale des Anciens Combattants : 500 €
- Amicale du Personnel : 10 000 €
- Club des Arpenteurs Fouquiérois : 200 €
- La jeune Plume Fouquiéroise : 500 €

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) l'attribution des subventions ci-dessus.

5 – DELIBERATION RECTIFICATIVE PORTANT SUR LA DELIBERATION N° 12 DU 27 MARS 2024 RELATIVE AUX COLONIES DE VACANCES APPRENANTES – JUILLET AOÛT 2024

Il a été rappelé à l'assemblée, la délibération du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la mise en place du dispositif « colos apprenantes » pour deux séjours durant les vacances d'été 2024.

Lors du vote de cette délibération, la CAF n'avait pas communiqué le montant de l'aide qu'elle apporte à la commune. Ayant transmis cette information, la CAF sollicite le Conseil Municipal afin qu'il délibère pour faire apparaître dans sa délibération le montant de l'aide relative aux 44 inscriptions soit 12 330 €.

De plus, si en 2025 la commune souhaite organiser de nouveaux séjours hiver et/ou été, l'aide de la CAF s'élèverait à 14 915 € pour 80 places au maximum.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) d'indiquer dans la délibération du 27 mars dernier, la participation de la CAF de 12 330 € pour 2024 et celle éventuellement attribuée de 14 915 € en 2025 si de nouveaux séjours sont organisés.

6/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT APPARTENANT A MAISONS ET CITES

Maisons et Cités souhaite vendre un logement sis 21 rue Aristide Briand à Monsieur Olivier Vasse pour y installer son local d'auto-école au prix de 22 000 €. L'immeuble fait l'objet d'une demande de changement d'usage.

Il a été rappelé que l'avis de la Commune est requis en raison de la vente d'un logement social.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à la majorité (25 voix POUR dont 9 procurations et 2 ABSTENTIONS) de donner un avis favorable à Maisons et Cités sur la cession à Monsieur Olivier Vasse du logement social sis 21 rue Aristide Briand à Fouquières-lez-Lens.

7/ ADHÉSION A LA PLATEFORME « VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES »

La Commune s'est engagée dans un plan de sécurité volontariste visant à lutter contre les incivilités et les cambriolages.

Dans ce cadre, la commune souhaite adhérer au dispositif de voisins vigilants et solidaires qui s'appuie sur le concept de « participation citoyenne ».

L'intérêt du dispositif est de créer ou de renforcer le lien avec les habitants, d'impulser une dynamique qui permet d'améliorer la sécurité et de disposer d'un outil d'alerte.

Les habitants désirant s'associer à ce dispositif pourront s'inscrire sur la plateforme et/ou l'application dédiée. En cas d'incident, ils peuvent le signaler à la Commune et aux forces de l'ordre qui le relayeront auprès de la communauté. Le dispositif ne remplace pas l'appel à Police Secours (17). Cette démarche se fait en coopération avec les forces de l'ordre et la collectivité.

L'engagement initial est de 12 mois, renouvelable ou non.

L'adhésion à ce service est fixée à 4 560 € TTC/an pour le module « participatif » et comprend les prestations d'assistance à la mise en place, d'installations techniques, de paramétrage, d'aide à l'exploitation, d'analyse, de conseil ou de formations.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) :

- D'adhérer à la plateforme « Voisins vigilants et solidaires » à compter de la réception du devis par la SAS « Voisins Vigilants et Solidaires » pour une durée expérimentale d'une année ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette adhésion (devis, contrat de prestations de services.....)
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune